

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016
--

L'an deux mille seize, le 29 mars, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation Compte Administratif 2015 : Commune
- Approbation Compte de Gestion 2015 : Commune
- Affectation des Résultats 2015 au BP 2016
- Vote des 4 Taxes
- Adoption Budget Primitif 2016 : Commune
- Approbation Compte Administratif 2015 : AEP
- Approbation Compte de Gestion 2015 : AEP
- Affectation des Résultats 2015 AEP au BP 2016
- Adoption Budget Primitif 2016 : AEP

L'an deux mille seize le 08 avril, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, au nombre de 11, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 29 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRÉSENTS : Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Franck COULAUD, Daniel DELMARÈS, William DOUGNAC, Jocelyne GARRIGUE, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Sophie ROCHER, Dominique BARTHE, Jean-Louis TEULET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2016 est adopté à l'unanimité.

D2016/08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE

Le Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, Monsieur le Maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	237 338.11 €
Recettes	400 541.28 €
Résultat excédentaire	163 203.17 €
Excédent reporté de 2014	113 781.16 €
Soit un excédent net cumulé de	276 984.33 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses	107 088.75 €
Recettes	150 922.05 €
Résultat excédentaire	43 833.30 €
Déficit reporté de 2014	68 237.39 €
Soit un déficit net cumulé de	24 404.09 €
Restes à réaliser en dépenses	300.00 €
Restes à réaliser en recettes	24 046.00 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2015: Commune.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2016/09**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 : COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose l'adoption de compte de gestion 2015 de la commune de Journiac.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2016/10**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Compte Administratif 2015 du Budget Commune fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de : 276 984.33 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de : 24 404.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de Fonctionnement de 276 984.33 € réparti comme suit :

76 984.33 € affecté en Investissement au 1068 excédents Fonctionnement capitalisés.

200 000.00 € reporté en recettes Fonctionnement article 002.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2016/11 VOTE DES QUATRE TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales communales les fixant comme suit pour l'exercice 2016 :

Taxe Habitation : 15.88 %
Taxe Foncière (Bâti) : 14.08 %
Taxe Foncière (Non-bâti) : 107.10 %
CFE : 20.97 %

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2016/12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre somme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	587 586.11 €	587 586.11 €
INVESTISSEMENT	505 908.14 €	505 908.14 €

Après en avoir délibéré, tant sur les chapitres des dépenses, des recettes de fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2016 présenté ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2016/13**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : AEP**

Le Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, Monsieur le Maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédit et de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	69 287.68 €
Recettes	66 726.63 €
Résultat déficitaire	2 561.05 €
Excédent reporté de 2014	43 440.63 €
Soit un excédent net cumulé de	40 879.58 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses	34 133.52 €
Recettes	30 290.60 €
Résultat déficitaire	3 842.92 €
Excédent reporté de 2014	156 118.01 €
Soit un excédent net cumulé de	152 275.09 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant
Restes à réaliser en recettes	Néant

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2015 : AEP.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2016/14**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 : AEP**

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose l'adoption de compte de gestion 2015 : AEP.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2016/15**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 : BUDGET AEP
(ALIMENTATION EN EAU POTABLE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Compte Administratif 2015 du Budget AEP fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de : 40 879.58 €
- Un résultat d'investissement excédentaire de : 152 275.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation des résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent de 40 879.58 € reporté intégralement en Fonctionnement Article 002, résultat de fonctionnement reporté.

INVESTISSEMENT : Excédent de 152 275.09 € reporté intégralement en Investissement Article 001, solde investissement reporté.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2016/16**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : AEP**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif AEP 2015 qui s'équilibre somme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 834.38 €	127 834.38 €
INVESTISSEMENT	176 009.47 €	176 009.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tant sur les chapitres des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement, décide d'adopter le Budget Primitif AEP 2016 présenté ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTRES POINTS ÉVOQUÉS :

- **Chemin rural de Quintefeuille** : Le conseil municipal se rendra sur place le jeudi 21 avril 2016, pour rencontrer les propriétaires du domaine et prendre connaissance du projet de changement d'assiette du chemin précité.
- **Influenza-Aviaire** : L'information a été donnée et transmise aux propriétaires de volailles, oiseaux, poules en vertu des consignes préfectorales. Période du vide sanitaire et de protection du 18 avril au 16 mai 2016.
- **Compteurs Linky** : Diverses réunions se déroulent actuellement animées par divers organismes et associations sur le sujet. (Union de Maires, SDE, ERDF). La clarté et la réglementation dans ce domaine sont nécessaires. A suivre.
- **Cérémonies à venir** : Celle du 08 mai pour commémorer l'armistice 1939-1945 et celle du 22 mai autour du congrès cantonal P.G.CATM du Bugue.
- **Prochain conseil municipal** fixé au jeudi 26 mai 2016 à 20 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30.

Le Maire
Michel BOUYNET

Publié le 20 avril 2016

